

# Compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019

Séance du : 11 avril 2019  
Convocation : 2 avril 2019

L'an deux mil dix neuf et le onze du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes LAVAL, BRAYSSE, DEL SOCORRO DUPLAN, FARGIER, GARNIER, OBERLIN-DUMAS, PONS, HAMPLAOUI, LABROSSE.

Absents : BARD, MICHALET, ROCHE.

Procuration :

Un scrutin a eu lieu, M. PONS Georges a été nommé secrétaire de séance.

Isabelle Arn, secrétaire de mairie, assiste à la séance du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février ne suscitant aucune remarque, il est adopté.

## 1) Vote du Compte de gestion de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le compte de gestion prend en compte le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats.

Ce compte de gestion dressé par le receveur, à savoir Madame VALERIANI Yvette, est accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Le compte de gestion prend en compte les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- au vu des documents comptables transmis au comptable assignataire, représenté par Madame VALERIANI.
- Le compte de gestion pour l'exercice 2018 validé par Madame l'Inspectrice Divisionnaire chargée de la liquidation comptable du budget de la commune, s'établit à l'identique du Compte Administratif présenté par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire constate les mêmes résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- De certifier conforme le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018
- De valider le compte de gestion 2018.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	10
Votes Pour	10
Votes Contre	
Abstention	

## 2 ) Vote du compte administratif et affectation du résultat.

Le conseil municipal délibère sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint Pierre Braysse. En effet, s'agissant d'une délibération sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jean-Pierre Laval, maire, ce dernier n'a pas participé aux débats.

De la présentation du budget primitif et des décisions modificatives présentées aux membres du conseil, il ressort :

- Fonctionnement dépenses : 628 174 €
- Fonctionnement recettes : 823 512 €
- Investissement dépenses : 1 198 790 €
- Investissement recettes : 660 403 €
- Résultats de clôture : 195 337 €

Le conseil municipal :

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 195 337 € au compte 1068 investissement.
- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 6) Ont signé au registre des délibérations les membres du conseil présents.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	9
Votes Pour	9
Votes Contre	0
Abstention	

## 3) : Taux d'imposition 2019 (part communale des impôts locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti)

Le Maire expose :

Considérant les difficultés économiques et financières persistantes, le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes pour 2019 de manière à maintenir le produit fiscal nécessaire et pour assurer le financement des investissements à la Commune. Le Maire propose de reconduire simplement ceux adoptés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, ( 9 voix pour et une contre : Pierre Braysse ) des membres présents et représentés, fixe ainsi qu'il suit, les taux d'imposition pour l'année 2019 :

NATURE DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	906 200	10.27	93 067
Taxe foncière (bâti)	1 625 000	11.81	191 913
Taxe foncière (non bâti)	9 400	59.88	5629
		<b>TOTAL</b>	<b>290 609 €</b>

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	10
Votes Pour	9
Votes Contre	1
Abstention	

#### 4) : Budget primitif 2019 - M14.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2019 - M14 et après avoir donné des explications à chaque ligne budgétaire, il propose son approbation. Il précise préalablement que le Budget a fait l'objet d'un examen par la commission finance du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Le Budget Primitif 2019 - M14 préparé et proposé par M. Le Maire est adopté, les crédits étant votés par chapitre.
- Le Budget Primitif 2019 - M14, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, s'établit comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT		BUDGET INVESTISSEMENT		BUDGET TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
662 282 €	662 282 €	1 135 142 €	1 135 142 €	1 797 424 €	1 797 424 €

Nombre de membres en exercice	13
-------------------------------	----

Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	10
Votes Pour	10
Votes Contre	0
Abstention	

**5) : Mise aux normes d'accessibilité du cimetière – Demande de subvention.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des obligations réglementaires imposées aux Collectivités locales en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le conseil en date du 3 septembre 2015 et par délibération n°2015-09-03-03 a transmis son agenda d'accessibilité à Monsieur le Préfet.

Les travaux prévus en 2019 au cimetière.

Les devis reçus (moins disant) proposent la réalisation d'aménagement des allées piétonnes pour la somme de. Il s'agit de deux devis établis par l'entreprise COLAS et AUDIGIER TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et ou représentés décide :

- D'autoriser le Maire à faire réaliser les travaux pour un montant total de 30 000 TTC sur le budget d'investissements 2019.
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Conseil Département.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	10
Votes Pour	10
Votes Contre	0
Abstention	

**6) : Inscription complémentaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)**

**Vu** le code du Sport Art L311-3

**Vu** le code rural et de la pêche maritime Art L121-17

**Vu** le code de l'environnement Art L361-1

**Vu** la circulation du 30 août 1988

**Vu** la délibération du 08/03/1999 par laquelle la commune de LES TOURRETTES, a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.

**Considérant** que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR,

**Considérant** que la Commune à pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son ban communal,

**Considérant** l'intérêt de préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

- Chemin rural dit de Platet à Marsanne
- Chemin rural dit des Tourrettes à Marsanne
- Chemin de Chaussay
- Chemin du vieux village
- Chemin rural n° dit du Serre aux Tourrettes
- Chemin rural de Manianon au Logis Neuf
- Chemin rural dit des Bois

**Le maire précise à l'assemblée que :**

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

1. **Approuve** la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisées, tels qu'ils figurent au surligneur jaune en pointillé sur le cadastre et ainsi nommés :

- Chemin rural dit de Platet à Marsanne
- Chemin rural dit des Tourrettes à Marsanne
- Chemin de Chaussay
- Chemin du vieux village
- Chemin rural n°5 du Serre au Tourrettes
- Chemin rural de Manianon au Logis Neuf
- Chemin rural dit des Bois

**2. S'engage**

- À maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert
- À accepter balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- À empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression de chemin rural,
- À informer le Conseil Départemental de la Drôme de toute modification envisagée.

**3. Décide** de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	10

Votes Pour	10
Votes Contre	
Abstention	

## **7) : Zone d'Activité Économique de BELFOND, vente des parcelles AC 330 et AC 331**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération de la communauté d'Agglomération du 26 septembre 2016 concernant la prise de compétence de gestion des zones d'activité économique.

**Vu** le règlement de la zone d'Activité Économique de BELFOND

Le Maire expose que dans zone d'Activité Économique de BELFOND il ne reste plus que 2 parcelles disponibles AC 330 et 331. Il indique que ces 2 parcelles jouxtent au nord la propriété de Monsieur GIRODET Nicolas propriétaire fond des réparations ACTION MENAGER, que celui-ci est intéressé par leur acquisition pour un agrandissement de son activité.

Considérant que la communauté de Montélimar a acquis la compétence de gestion de la zone de Belfond comme toutes les zones d'activité sises sur ce territoire selon une décision communautaire du 26 septembre 2016, le Maire indique que les parcelles AC 330 et 331 intéressent Monsieur GIRODET Nicolas il est juridiquement nécessaire de vendre ces 2 parcelles à la communauté d'agglomération qui les rétrocèdera à Monsieur GIRODET Nicolas

Considérant que la communauté d'agglomération ne doit pas faire de plus value dans cette opération et pour faire face à la nécessité de 2 actes de vente ( vente par la commune à Montélimar Agglomération et vente de Montélimar Agglomération à Monsieur GIRODET Nicolas) le prix de vente à Montélimar Agglomération doit être fixé à 20 € le mètre <sup>2</sup> (les frais d'acte étant supporté par l'Agglomération). Cette dernière intégrera dans son prix au mètre <sup>2</sup> les frais d'acte de telle sorte qu'in fine le prix supporté par Monsieur GIRODET Nicolas soit équivalent à 20 € le mètre <sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles AC 330 et 331 à la communauté d'Agglomération de MONTELMAR au prix de € le mètre<sup>2</sup>

- Il autorise et mandate le Maire pour signer tous documents notamment la promesse unilatérale de vente et l'acte définitif de vente à recevoir par Maitre DESJACQUES MAROUX
- Il demande à ce que le prix de vente soit inscrit dans les recettes du budget communal au chapitre correspondant.

## **8) : Vente parcelle des parcelles AC 86 et AC 207**

Vu le CGCT,

Vu les délibérations du 30 novembre 2017 et du 21 février 2019

Vu la promesse unilatérale de vente du 11 janvier 2018

Le Maire indique que dans le cadre des parcelles en cours de vente à SAS FONCIER CONSEIL CNC (NEXITY) pour les lotissements le Clos des Pins 1 et 2 , en complément des délibérations du conseil municipale du 30 novembre 2017 et du 21 février 2019 et pour permettre d'être en phase avec les

terrains vendus à SAS FONCIER CONSEIL SNC (NEXITY), il a été procédé par le cabinet DAVID Géomètre au découpage des parcelles objet des précédentes délibérations et à l'intégration de diverses petites parcelles par suite de la configuration du terrain. En plus des parcelles déjà autorisés à la vente, diverses petites parcelles provenant de la division des parcelles AC 86 et 207 sont intégrées dans la vente à savoir :

- . AC 388 pour 33 m<sup>2</sup>
- . AC 389 pour 165 m<sup>2</sup>
- . AC 390 pour 29 m<sup>2</sup>
- . AC 391 pour 15 m<sup>2</sup>

Ces 4 parcelles sont issues du domaine privé de la commune comme étant détenues depuis 1983 sans intention de l'aménager. Elles ne sont pas assujetties à la TVA, et ne modifient pas le prix de vente global de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'intégrer :

Les 4 parcelles suivantes :

- . AC 388 pour 33 m<sup>2</sup>
- . AC 389 pour 165 m<sup>2</sup>
- . AC 390 pour 29 m<sup>2</sup>
- . AC 391 pour 15 m<sup>2</sup>

Dans l'acte définitif de vente au prix indiqué de 200 000 € sans changement.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	10
Votes Pour	10
Votes Contre	0
Abstention	

## Questions diverses

### 1) Demande d'achat de parcelle à l'Alpion.

Mme Aubert souhaite acheter la parcelle communale AD 269 pour un aménagement plus fonctionnel des lieux compte tenu de la situation de grand handicap de leur enfant.

Les avis sont partagés lors de la discussion. La cession d'une partie seulement de cette parcelle semble retenir le plus d'avis favorables.

Le sujet est à rediscuter.

### 2) Demande d'autorisation de passage sur le chemin rural de Serre Joanna et le chemin rural de Manianon au Logis neuf.

Il s'agit de l'exploitation de coupes de bois situé sur la commune de Condillac par un exploitant lui-même résidant à Condillac. L'évacuation du bois par ces chemins ruraux raccourcirait la distance d'acheminement du bois vers une route carrossable.

L'exploitant précise que ces transports se feraient principalement l'hiver. ( il parle de 250 voyages environ avec un véhicule léger de 3,5 T. Il s'engagerait à remettre en état les endroits éventuellement endommagés par le véhicule et à concéder 3% de réduction sur le prix du bois aux Tourrettois.

Mr Pons rappelle qu'un de nos deux chemins de randonnée ( dont nous venons tout juste de renouveler l'inscription au PDIPR ) passe justement sur ces deux chemins ruraux.

Il y a par ailleurs 4 propriétaires riverains dont il faudrait obtenir les autorisations( nuisances )

Georges Pons est chargé de recontacter le demandeur pour poser à plat tous les problèmes et une décision sera prise ultérieurement par la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Georges Pons



Le Maire

Jean pierre Laval

